



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, M. LAYER, Mme DAVID, MM. PARUS, CANDAU, Mmes THALLER, MAZZA, M. ADJEL, Mmes GIMMILLARO, LEBLOND, MM. MICHEL, VALIN, MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, M. POIROT, Mmes MÜLLER, SEMPIANA.

ETAIT ABSENTE: Mme VILMAIN-VANEL.

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la grand-mère de Monsieur Yannick MARQUIS. Il présente les condoléances du Conseil Municipal à leur collègue.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 Mai 2012.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Madame GIMMILLARO signale avoir demandé certains documents lors de précédentes séances du Conseil Municipal. Or ces documents n'ont toujours pas été communiqués. Il sera répondu favorablement à ses demandes pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

* * *

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL – RESULTATS DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors de sa séance du 25 Avril 2012, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de la Région Lorraine et de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur communal.

Lors du Conseil Municipal du 24 Mai 2012, Monsieur LEGIN du Cabinet EPURE et Monsieur FONTAINE, Consultant, sont venus présenter au Conseil Municipal tous les aspects d'un réseau de chaleur communal.

Messieurs LEGIN et FONTAINE qui sont à nouveau présents au cours de cette séance présentent au Conseil Municipal le résultat de l'étude de faisabilité qu'ils viennent de terminer et répondent aux nombreuses questions des conseillers municipaux.

Un exemplaire de cette étude est disponible pour être consulté par les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à la Direction Générale des Services ou au Centre Technique Municipal.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2012 le 29 Mars 2012, des ajustements de la section d'investissement sont nécessaires.

D'une part, Madame la Trésorière a demandé de comptabiliser les écritures d'ordres suite à l'achat à l'euro symbolique de terrains aux abords de l'aire d'accueil des gens du Voyage et cédés à la Ville par le Département des Vosges.

D'autre part l'affaissement de terrain qui vient d'être constaté le long de l'École du Void Régnier nécessite la reconstruction urgente du mur de la Mortagne. Ces travaux sont estimés à 300.000 €. Il convient donc d'opérer des transferts de crédits de certaines opérations vers cette nouvelle opération.

Le récapitulatif de la décision modificative N° 2 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 14 Juin dernier, qui n'ont pas émis d'observations particulières.

Le projet de décision modificative a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 2 dont il commente le détail article par article.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 24 Mai 2012,

Vu le projet de Décision Modificative n°2,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 14 Juin 2012,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, A l'unanimité, la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération.

* * *

FINANCES – CERCLE D'ESCRIME DE RAMBERVILLERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports rappelle que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Le Cercle d'Escrime de RAMBERVILLERS sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France de Fleuret cadettes qui se sont déroulés le 19 Mai dernier à LIMOGES. Le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 275,84 €. Il en communique le détail à ses collègues.

Une subvention exceptionnelle de 82,75 € peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

La Commission des Finances réunie le 14 Juin dernier a émis un avis favorable en proposant d'arrondir cette subvention à **83 €**

Monsieur Yvon THOMASSIN invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports,
Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 14 Juin 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de **83 €** au Cercle d'Escrime de RAMBERVILLERS pour le déplacement aux championnats de France de Fleuret cadettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2012 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 14 Juin 2012 pour l'attribution de subventions aux associations ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 14 Juin 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, à l'unanimité, les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * *

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2012 à l'OMC

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

VOTE, au titre de l'exercice 2012 la subvention suivante, par:
1 ABSTENTION

Mme Francine JOB, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Office Municipal pour la Culture 8.000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2012 – SYNDICAT D'INITIATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

VOTE, au titre de l'exercice 2012 la subvention suivante, à l'unanimité.

G. CHEVRIER-JANES, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Syndicat d'Initiative 700 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2012 – AUTRES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 14 Juin 2012 pour l'attribution de subventions aux associations ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 14 Juin 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, à l'unanimité, les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * *

Au cours des débats Madame Martine GIMMILLARO a évoqué le fait que le niveau de compétition dans lequel les clubs sont engagés n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution des subventions. Monsieur Yvon THOMASSIN indique que les niveaux les plus élevés comme des Championnats de France ne sont pas accessibles à tous les clubs, ceci en fonction du type de sport pratiqué. De ce fait ce critère n'avait pas été retenu par la Commission puis par le Conseil Municipal.

Madame Martine GIMMILLARO a par ailleurs estimé que l'augmentation de la subvention à l'Office Municipal de la Culture était trop importante notamment en cette période de rigueur. Madame Francine JOB a présenté en détail les raisons qui justifient cette augmentation, rappelant au passage qu'une commune ne peut pas se prétendre culturelle si elle ne mène qu'une opération d'envergure.

* * *

FINANCES – RECONSTRUCTION DU MUR DE LA MORTAGNE – ECOLE DU VOID RÉGNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, indique qu'il y a quelques semaines les services municipaux ont constaté un effondrement du terrain qui borde l'accès à l'école du Void Régnier et en particulier à la cuisine centrale. Ces désordres sont dus à l'affaissement du mur de soutènement qui borde la Mortagne. Un Bureau d'Études a immédiatement été consulté et le coût de reconstruction de ce mur a été estimé à environ 300.000 €. La Décision Modificative n° 2 proposée au vote du Conseil Municipal au cours de la présente séance a donc prévu les crédits nécessaires à cette reconstruction qui s'avère très urgente.

Monsieur DUGUE précise que ce type de travaux étant susceptible d'être subventionné par le Conseil Général des Vosges, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire afin de solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,
Vu le projet présenté,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,
Vu la Décision Modificative n° 2,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour la reconstruction du mur de soutènement qui borde la Mortagne.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant au Conseil Général des Vosges.

* * *

FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers a décidé d'entreprendre des travaux d'amélioration de la voirie communale. Suite au vote du Budget Primitif 2012 et de la Décision Modificative n° 2, c'est un crédit de 111.000 € qui est inscrit au Programme n° 259.

Pour l'année 2012, les voiries concernées sont les suivantes :

- Rue des remparts, réfection des trottoirs pour un montant de 25.739,00 € hors taxes
- Rue du calvaire, réfection de la voirie et des trottoirs pour un montant de 43.580,00 € hors taxes
- Rue du magasin, réfection de la chaussée pour un montant de 23.082,00 € hors taxes

Soit une dépense globale de 92.401,00 € hors taxes soit 110.511,59 € toutes taxes comprises.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière du département des Vosges au titre des « choix locaux, amélioration de la voirie communale ».

Monsieur DUGUE invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire afin de solliciter une subvention du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,
Vu le projet présenté,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 Juin 2012,
Vu le Budget Primitif 2012 et la Décision Modificative n° 2,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges, qui s'inscrit dans le cadre d'une aide financière du département des Vosges au titre des « choix locaux, amélioration de la voirie communale » et qui concernent les travaux d'amélioration suivants de la voirie communale:

- Rue des remparts, réfection des trottoirs pour un montant de 25.739,00 € hors taxes
- Rue du calvaire, réfection de la voirie et des trottoirs pour un montant de 43.580,00 € hors taxes
- Rue du magasin, réfection de la chaussée pour un montant de 23.082,00 € hors taxes

Soit une dépense globale de 92.401,00 € hors taxes soit 110.511,59 € toutes taxes comprises.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant au Conseil Général des Vosges.

* * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « CRECHE »

Monsieur le Maire et Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires exposent au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers doit entreprendre d'importants travaux de rénovation et d'extension de la Crèche « Les P'tits Loups » sise au Quartier Richard. Ces travaux qui sont programmés à partir du mois d'Août, pour une durée d'un an, vont nécessiter le déménagement de ce service.

Le bâtiment « Crèche » situé au Void Régnier, n'étant plus l'annexe de l'École Maternelle du Centre à partir de la prochaine rentrée scolaire de Septembre, peut donc accueillir la crèche « Les P'tits Loups » durant les travaux. Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers sollicite donc la mise à disposition à titre gracieux de ce bâtiment, les charges afférentes au fonctionnement étant supportées par le groupement de communes.

Pour ce faire une convention doit donc être passée avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Monsieur le Maire et Madame Francine JOB présentent ce projet de convention.

Madame JOB invite le Conseil Municipal à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment « Crèche » situé au Void Régnier, les charges afférentes au fonctionnement étant supportées par le groupement de communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et tous les documents afférents.

* * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA MORTAGNE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 31 Mai 2012, reçu le 08 Juin, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts adoptée par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 26 Mars 2012.

Cette modification porte sur l'article 4 des statuts, relatif au siège social, qu'il conviendrait de modifier suite au transfert du secrétariat du Syndicat qui se trouve désormais au 1, rue de la Faïencerie à Rambervillers et non plus en Mairie de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne en date du 26 Mars 2012,

Vu le courrier en date du 31 Mai 2012 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la modification de statuts proposée par le Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne, qui est la suivante : modification de l'article 4 des statuts, relatif au siège social, désormais au 1, rue de la Faïencerie à Rambervillers et non plus en Mairie de Rambervillers.

* * *

JURY D'ASSISES 2013

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2013.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une subvention de 16.974,53 € au titre de l'équipement et d'une subvention de 2.955,01 € pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux.
- Monsieur le Maire transmet les remerciements de l'ADAPEI 88 pour les dons destinés à cette association.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude actuellement en cours au Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne et visant à améliorer les bases de calcul des contributions des Communes.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre de vente faite à la Ville par Réseau Ferré de France pour l'ancienne ligne de chemin de fer traversant toute la Commune. Une estimation sera demandée au Service des Domaines.
- Enfin Monsieur le Maire invite ses collègues à assister au feu d'artifice du 13 Juillet au Château de la Forge ainsi qu'aux cérémonies du 14 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER